



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES

DES DELIBERATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Représenté : Guillaume LESPINGAL représenté par Jean-Claude DUMONT.

Absents excusés : Jean-Christophe BONHOURE, Christophe HOTIER.

Secrétaire : Jean-Claude DUMONT.

OBJET : Vote du budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 11 mars 2024, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 994 984,04 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 327 796,63 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	994 984,04 €	994 984,04 €
Section d'investissement	327 796,63 €	327 796,63 €
TOTAL	1 322 780,67 €	1 322 780,67 €

Délibération n°2024_08

N° d'ordre : 2024-04-04-05

Vu la proposition de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 994 984,04 €
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 327 796,63 €

Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
033-213301948-2024_08-DE

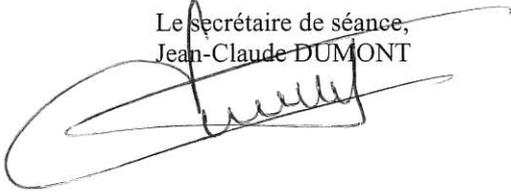
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	994 984,04 €	994 984,04 €
Section d'investissement	327 796,63 €	327 796,63 €
TOTAL	1 322 780,67 €	1 322 780,67 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DUMONT



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 04 avril 2024

Le Maire,
Claude NOMPEIX



RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
033-213301948-2024_08-DE